



## MAIRIE DE LE HOULME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2025-005

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA GARE

### **Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la demande de M. Guillaume MADELON, représentant la société Aurore Architecture, mandatée par la société SASU ARBOR&TOM en date du 22 janvier 2025,

**Considérant** que des travaux de débroussaillage du 160 rue du Général de Gaulle vont avoir lieu du 03 au 07 février puis du 10 au 12 février 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de ce chantier intervenant sur le côté de la parcelle donnant rue de la Gare,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du 03 au 07 février puis du 10 au 12 février 2025, en raison de travaux d'élagage, le stationnement et circulation sont interdits dans les 2 sens de la circulation rue de la gare immédiatement après le n°5 dans le sens montant et juste le n°11 ( dans la direction de Malaunay) cf plan ci-joint.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. La signalisation adéquate des travaux et les protections nécessaires à la sécurité sont fournies et mises en place par l'entreprise sous sa responsabilité et à ses frais pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétences ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 24/01/2025  
Le Maire,  
Daniel GRENIER



E HOULME (76)



D50  
GPS) X=1558060.67 ; Y=9147600.43  
DMS (49° 30' 43" N - 1° 2' 22" E) - Latitude = 49.512123 N - Longitude = 1.039696 E